

**Séance du Conseil Municipal
en date du 29 juin 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe FOURCROY, Maire ;

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13
Date de la convocation : 23 juin 2022

Etaient présents : Philippe FOURCROY, Dominique DACHICOURT, Laurie GUYOT, Christian RAYMOND, Elodie BEAUGEOIS, Francine BOULOGNE, Eric BOULY, Bruno GAMBART, Mohamed GUARIM, Simon SARAZIN, Maurice MOREL, Sophie PAQUE

Absent excusée : Laëtitia LOMPRES, Brigitte VAUCHERE, Anne WIDEHEN

Absents non excusés :

Procuration de vote et mandataire : Mme Widehen a donné procuration à Mme Paque

Secrétaire de séance : Christian RAYMOND

ORDRE DU JOUR

1. * **Approbation de l'adhésion à la carte carburant PRO**
2. * **Fixation des tarifs de la cantine et garderie**
3. * **Renouvellement d'un contrat de travail**
4. * **Modification de crédit au budget**
5. * **Informations et questions diverses**

1°) Approbation de l'adhésion à la carte carburant PRO

Afin de faciliter l'achat du carburant nécessaire au bon fonctionnement du matériel du service technique, M le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la carte carburant PRO E. Leclerc avec la Société d'importation Leclerc – SIPLEC domiciliée 26 Quai Marcel Boyer à Ivry sur Seine 94200. M le Maire précise que le coût de l'abonnement à la carte carburant PRO s'élève à 2,50 € H. T. par mois et par carte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la carte carburant PRO E. Leclerc avec la Société d'importation Leclerc – SIPLEC domiciliée 26 Quai Marcel Boyer 94200 Ivry sur Seine,

DONNE pouvoir à M le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2°) Fixation des tarifs de la cantine et garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de 2021, appliqués pour le prix du repas à la cantine et de la garderie scolaire.

Pour la cantine

- Habitants d'Attin : 2,90 € le repas
- Habitants extérieurs : 3,10 €

M. le maire propose une légère augmentation de 0.10 € soit :

- Habitants d'Attin : 3,00 € le repas
- Habitants extérieurs : 3,20 €

Accepté à l'unanimité

Pour la garderie

M. le maire propose aucune modification, soit 0,50 € par enfant et pour 1/2 heure.

Après délibération, accepté à l'unanimité

3°) Renouvellement d'un contrat de travail

M. le maire informe le conseil municipal que le contrat de travail de Mme Sophie MOREAU s'achève le 07 Juillet 2022, et au vu de son travail très satisfaisant, propose son renouvellement pour la saison scolaire 2022-2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 en tant qu'adjoint technique temporaire 2^{ème} classe non titulaire, sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 382, majoré 343, à raison de 24 heures hebdomadaires en période scolaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le renouvellement du poste d'adjoint technique temporaire non titulaire, indice brut 382, majoré 343, pour la saison scolaire 2022-2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 24 heures hebdomadaires en période scolaire,
- De charger M. le maire à signer le contrat de travail correspondant

4°) Modification de crédit au budget

M le maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier certains articles du budget suite à une mauvaise imputation, suite aux remarques du Trésor Public

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
2138. D- RE	80 000.00	-30 000.00	50 000.00
2313.98 D- RE	0.00	30 000.00	30 000.00

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité.

5°) Informations et questions diverses

Néant